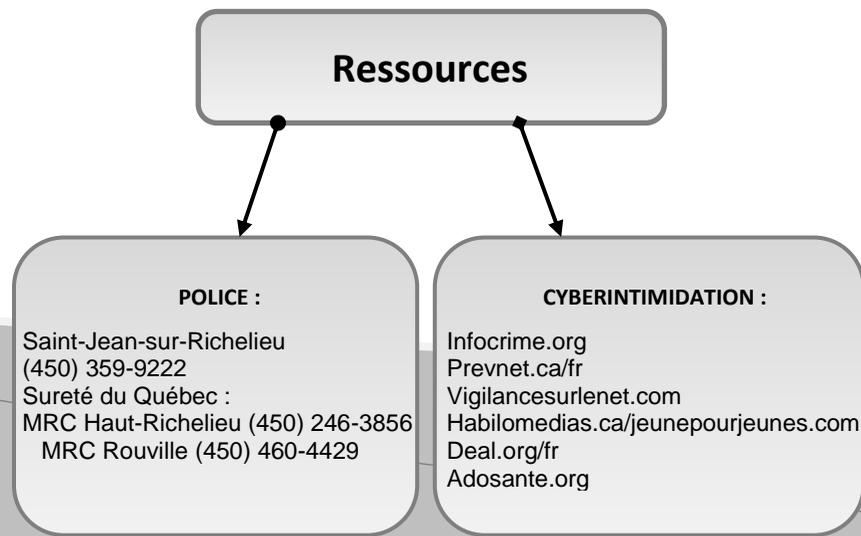
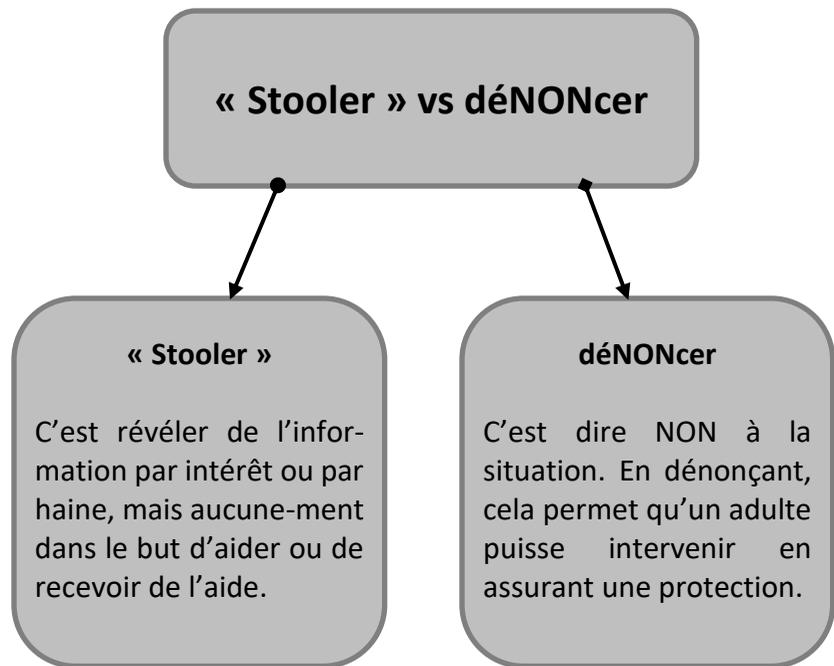


Il est important de savoir qu'il existe une différence entre déNONcer et « Stooler »



## MODALITÉS POUR SIGNALER UNE SITUATION D'INTIMIDATION OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Si votre adolescent se dit victime ou s'il est témoin d'intimidation, vous avez l'obligation de signaler en suivant la procédure suivante :

- 1- Écrire un message à un membre du personnel de l'école ou encore communiquer avec l'un d'entre eux;
- 2- Demander à votre enfant de remplir une fiche de signalement disponible dans les locaux de l'école et de la remettre à un membre du personnel ou encore au secrétariat;
- 3- Si, 48 heures après avoir signalé un événement, elle ou il n'a pas été rencontré, téléphoner à la direction au (450) 346-3652;
- 4- Si, 48 heures après avoir laissé un message à la direction, elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, téléphoner au Service à la clientèle de la Commission scolaire des Hautes-Rivières au 1-877-359-6411, poste 8622.

### La direction de l'école :

- S'engage à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence avec diligence.
- Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'elle est saisie d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
- Informe les parents de leur droit de contacter le Service à la clientèle dans la mesure où ils ne sont pas satisfaits du traitement du signalement

**Tout signalement ou plainte sera traité en toute confidentialité.**



École Joséphine Dandurand



Commission scolaire des Hautes-Rivières



**PLAN DE LUTTE POUR CONTRER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION**

*Document explicatif à l'intention des parents*

Pour nous joindre :  
téléphone : (450) 346-3652  
courriel : [esjosephinedandurand@csdhr.qc.ca](mailto:esjosephinedandurand@csdhr.qc.ca)

<http://dandurand.e.csdhr.qc.ca/plandactionpourcontrerlintimidationetlaviolence>



<http://www.mels.gouv.qc.ca/branche-sur-le-positif>

<http://csdhr.qc.ca/sensible-a-ta-réalité/>

**Soyez le changement que vous souhaitez voir dans ce monde.**

- GANDHI -

**La Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école est entrée en vigueur le 15 juin 2012.**



L'application de cette loi oblige les directions d'école à élaborer un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence qui tient compte de la réalité de leur milieu.

Notre plan de lutte s'inspire des valeurs de notre Projet éducatif qui sont le **respect**, la **persévérance** et la **responsabilisation**. En lien avec notre engagement et nos obligations, voici ce qui a été mis en place et sera réalisé pour prévenir, intervenir et faire le suivi en ce qui concerne l'intimidation et la violence.

**PRÉVENIR**                      **ÉDUQUER**                      **ENCADRER**  
**SOUTENIR**                      **PROTÉGER**  
**Tout d'abord, déterminer s'il s'agit d'un conflit ou d'intimidation.**

Conflit	Intimidation
• Confrontation entre deux jeunes qui ne partagent pas le même point de vue.	• Rapport entre deux personnes où l'un s'impose à l'autre par la force.
• Deux personnes cherchent à gagner.	• Une personne prend l'initiative et veut gagner sur l'autre.
• Deux personnes discutent vivement et argumentent ce qui mène parfois à des gestes agressifs.	• Une personne veut gagner. Les gestes posés s'accompagnent toujours de gestes intentionnels et agressifs ou d'exclusion sociale.
• Rapport égalitaire	• Rapport inégalitaire
• Aucune victime, les deux peuvent se sentir perdants.	• Il en résulte une victime.
<b>N. B. Les situations de conflit seront traitées différemment selon le degré de violence ou d'intimidation.</b>	

**Dans une situation d'intimidation, on doit retrouver les 3 «I» de l'intimidation**

*Le rapport est-il **inégal** (rapport de force)?*

*Est-ce que l'**intention** de la personne qui agresse est de blesser?*

*Est-ce qu'il y a un **impact** négatif chez la victime (détresse, malaise)?*

**Soutien et encadrement de la victime**

- Accueillir et expliquer les démarches à venir
- Établir un plan
- Informer les parents
- Faire un suivi individuel avec un intervenant
- Réviser le plan et ajustements au besoin

**Soutien et encadrement de l'auteur de l'acte d'intimidation**

Une étude canadienne a démontré que 60 % des jeunes identifiés comme étant des intimidateurs durant leur jeunesse possédaient un dossier criminel lorsqu'ils atteignaient l'âge de 24 ans.

Nous intervenons auprès des auteurs d'actes d'intimidation pour que ça cesse, mais aussi pour les soutenir afin qu'ils puissent développer des comportements acceptables.

**Exemples de mesures d'intervention selon la gravité des gestes posés**

- Contrat d'engagement et de réintégration
- Travail de réflexion en lien avec l'intimidation
- Réorganisation de l'horaire et des lieux à fréquenter
- Suspension avec suivi et accompagnement

**Exemples de mesures de soutien et d'accompagnement pouvant être mises en place**

- Suivi individuel avec un intervenant
- Activités d'habiletés sociales
- Enseignement de l'intelligence émotionnelle (empathie)
- Réparation des torts causés
- Tuteur d'attachement
- Service de médiation (selon le contexte)

**Nos priorités**

- Miser sur la formation, les activités de prévention et de sensibilisation auprès des élèves, des membres du personnel de l'école et des parents;
- Favoriser l'engagement des élèves dans l'organisation des activités afin de susciter une plus grande mobilisation;
- Travailler en étroite collaboration avec nos partenaires : parents, ressources communautaires, le Service de police, etc.

**La lutte contre l'intimidation et la violence, c'est l'affaire de tous! Nous comptons sur vous.**

Pour favoriser la collaboration école-famille dans la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école, des mesures seront mises de l'avant. Par exemple :

- Dépliant d'information destiné aux parents (plan de lutte);
- Information pour les parents concernant les diverses ressources (Liens Internet, etc.);